



ASSEMBLÉE — 35^e SESSION

COMITÉ EXÉCUTIF

Point 19 : Santé et bien-être des passagers et des équipages

SOLUTIONS NON CHIMIQUES POUR LA DÉSINSECTISATION DES AÉRONEFS

(Note présentée par le Canada, les États-Unis d'Amérique et la République tchèque)

SOMMAIRE

La présente note de travail propose une résolution de l'Assemblée visant à poursuivre l'étude de méthodes non chimiques pour la désinsectisation des aéronefs.

1. INTRODUCTION

1.1 L'usage de pesticides pour la désinsectisation des aéronefs, exigé par certains pays, soulève des inquiétudes en raison des malaises physiques possibles et des effets néfastes qu'il peut entraîner sur la santé des équipages et des passagers. Le Gouvernement des États-Unis a entrepris à cet égard des études afin de trouver d'autres méthodes de désinsectisation d'aéronefs.

1.2 Les résultats d'essais ont montré que la désinsectisation non chimique peut être une solution efficace en remplacement de l'application de pesticides dans les cabines et les postes de pilotage.

2. ANALYSE

2.1 Une étude récente menée par un laboratoire des États-Unis a permis de constater qu'une méthode particulière, l'utilisation d'un rideau d'air que les passagers doivent traverser pour embarquer dans l'aéronef, est au moins aussi efficace que l'application de pesticides pour la désinsectisation de l'aéronef. De plus, à la différence des méthodes à base de pesticides, il n'y a aucun risque qu'une erreur d'application puisse menacer la santé humaine ou l'environnement et rien n'indique que l'exposition aux courants atmosphériques caractéristiques des rideaux d'air est néfaste pour la santé.

2.2 D'autres solutions non chimiques pour la désinsectisation d'aéronefs font actuellement l'objet d'études aux États-Unis ; ces solutions pourraient être particulièrement utiles aux postes de service, ainsi que pour l'assainissement des aéronefs avant l'embarquement des passagers et des équipages.

2.3 Pour les États contractants dans lesquels l'homologation et l'application de pesticides sont réglementées, les méthodes non chimiques peuvent également constituer des solutions plus efficaces du point de vue des coûts et de l'absence de risques.

2.4 À la réunion de la Division de facilitation de l'OACI, tenue en mars 2004, la Division a recommandé que la norme 2.24 de l'Organisation soit élargie de manière à permettre la désinsectisation non chimique.

3. SUITE À DONNER PAR L'ASSEMBLÉE

3.1 L'Assemblée est invitée à examiner la résolution figurant à l'Appendice A, en tenant compte des résultats des études obtenus jusqu'ici.

APPENDICE A

DÉSINSECTISATION DES CABINES ET DES POSTES DE PILOTAGE D'AÉRONEFS EFFECTUANT DES VOLS INTERNATIONAUX DE PASSAGERS

Considérant que toutes les nations bénéficient de la sécurité, de la sûreté, de l'efficacité et de l'efficience de l'exploitation du système d'aviation civile internationale ;

Considérant qu'à ses diverses sessions, l'Assemblée de l'OACI a démontré sa préoccupation et sa contribution au bien-être des êtres humains dans leur qualité de vie ainsi que dans le milieu dans lequel ils travaillent et évoluent, notamment dans les domaines suivants : émissions de moteurs d'aviation, couche d'ozone, bruit des aéronefs, usage du tabac et espèces exotiques envahissantes ;

Considérant que les Assemblées de l'OACI ont reconnu qu'il y a une responsabilité d'assurer la compatibilité maximale entre l'exploitation de l'aviation civile et la qualité de l'environnement humain ;

Considérant les préoccupations exprimées sur le fait que la pratique actuelle de certains États d'exiger l'usage d'insecticides pour désinsectiser les aéronefs peut créer des malaises et soulève la question des risques possibles pour la santé des équipages et des passagers ;

Considérant que des études récentes ont montré que des méthodes de désinsectisation non chimiques sont efficaces pour empêcher l'entrée de moustiques et autres insectes volants dans les aéronefs,

L'Assemblée,

1. *Demande* au Conseil de l'OACI d'encourager l'étude de solutions non chimiques pour la désinsectisation des cabines et des postes de pilotage d'aéronefs ;
2. *Demande* au Conseil de l'OACI de coopérer avec l'Organisation mondiale de la santé dans l'évaluation des méthodes non chimiques de désinsectisation d'aéronefs ;
3. *Invite* les États contractants à envisager d'accepter l'application de méthodes non chimiques à la place de la désinsectisation chimique ; et
4. *Demande* au Conseil de l'OACI de lui rendre compte, à sa prochaine session ordinaire, de la mise en œuvre de la présente résolution.